

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DU CONSEIL DES ÉTUDES ET DE  
LA VIE ÉTUDIANTE  
EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 2024**

---

Relevé de conclusions de la séance du Conseil des Études et de la Vie Étudiante en date du 3 décembre 2024, sous réserve des modifications qui pourraient être apportées à la séance suivante.

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre à neuf heures, le Conseil des Études et de la Vie Étudiante s'est réuni en salle Gabriel Marty, sous la présidence de Mme Chantal SOULÉ-DUPUY Vice-Présidente du CEVE.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

POUR LE COLLEGE A : M. Christophe ALCANTARA, M. Christophe BISIÈRE, Mme Céline MANGEMATIN, Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

POUR LE COLLEGE B : Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER, M. Frédéric HEUSER, M. Marcel MARTY,

POUR LE COLLEGE BIATSS, Mme Evelyne BAIOTTO

POUR LE COLLEGE USAGERS : Mme Wissal EL JARRARI, Mme Alya YETTOU

POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE TSE : M. Philippe ALBY (collège B),

POUR L'ÉTABLISSEMENT COMPOSANTE SCIENCES PO TOULOUSE : M. Adrien PENERANDA (collège B)

PERSONNALITÉS EXTERIEURES : M. Thomas DULAUR, proviseur adjoint du Lycée Pierre de Fermat à Toulouse,

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

M. Mathias AMILHAT à M. Marcel MARTY

Mme Julia SCHMITZ à Mme Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER

M. Valérian ROYER à Mme Evelyne BAIOTTO

Mme Laurence LEVENEUR à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

M. Clément DELMAS à Mme Alya YETTOU

Mme Marion THAMALET à M. Philippe ALBY

M. Patrick PIERA à M. Adrien PENERANDA

Mme Christine VALES à Mme Chantal SOULÉ-DUPUY

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Mme Isabelle DESBARATS, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Collège A

M. Mathias AMILHAT, Mme Laurence LEVENEUR, Mme Julia SCHMITZ, Collège B

M. Cédric BEUCHER, Mme Kéo Mony KIM, M. Valérian ROYER, Collège BIATSS

Mme Georgia PAON, M. Raphaël PERRET, Mme Lou MIGAYROU, M. Alex DELGADO, Mme Valentine OULES, M. Tanguy TREGOU-DELVESCOVO, M. Erwan EL ARCH, Mme Clélia RUFFENACH, M. Alexandre CHAUTY, M. Gauthier CZERNIK, Collège Usagers

Etablissement composante TSE : M. David ALARY (collège A), Mme Marion THAMALET (Collège BIATSS), Mme Nina MAZUY (collège Usager),

Etablissement composante Science Po Toulouse : Mme Francette FINES (collège A), M. Patrick PIERA (Collège BIATSS), M. Alexandre PICHON (Collège Usager)

Personnalités extérieures : Mme Aurélia BRUEL, Mme Christine VALES, M. Cyril GAYSSOT

**ASSISTAIENT À TITRE CONSULTATIF :**

M. Frédéric FAISY, Directeur Général des Services (DGS)

Mme Agnès ALALINARDE, Mme Agnès ALALINARDE, Directrice Générale Adjointe des Services (DGSA)

Mme Cosima BLUNTZ, Directrice de la DEVE

Mme Céline PINEL, Responsable de l'appui aux missions de la Direction des Etudes et de la Vie Étudiante (DEVE)

Mme Evelyne BLANDIN, Chargée d'orientation et d'insertion professionnelle - Responsable de la valorisation de l'offre de formation initiale SUJO-IP

M. Laurent PERRUSSEL, Directeur de la Faculté d'informatique,  
Mme Cécile FROSSARD, Responsable de la scolarité de la faculté d'administration et de communication (DEVE)  
Mme Marie-Pierre PINQUIE, Responsable de la scolarité du pôle Master Droit et Science Politique (DEVE),  
Mme Zoé JACQUEMIN, Professeur des universités,  
Mme Camille WOLF, secrétaire générale de l'ESL,  
Mme Sarah SAVIGNAC, directrice du site CROUS de Toulouse,  
Mme Amélie GUICHET, gestionnaire scolarité à l'EEDU,  
Mme Sylvie TRAYSSAC, Assistante de Direction (DEVE).

Sylvie TRAYSSAC, assistante de direction (DEVE), donne lecture des procurations. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Mme Chantal SOULÉ-DUPUY, vice-présidente du CEVE à 9h15.

### **1/ Point d'information**

- a) Bilan de l'enquête concernant le profil et la réussite des étudiants tutorés en 2023-2024

Marcel MARTY, Directeur du département des services à la formation du Service Commun de la Documentation (SCD), présente le bilan sur le profil et la réussite des étudiants tutorés.

Marcel MARTY indique que ce tutorat a été redynamisé en 2008 par Mme Valérie PECRESSE. Actuellement, il est composé de vingt tuteurs qui sont rémunérés par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC). Ce tutorat de bibliothèque est très utile aux étudiants. Il s'agit d'un tutorat de méthodologie qui porte sur des exercices destinés en particulier aux juristes. En première année de droit, ce sont des exercices portant sur les arrêts que les étudiants n'ont pas abordé au lycée.

Ce tutorat est très fréquenté, les études nationales montrent qu'il aide à lutter contre l'échec et à favoriser la réussite. L'université n'avait pas d'indicateurs, c'est la raison pour laquelle l'Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle (OFIP) a réalisé cette étude.

La méthodologie est simple, les tuteurs ont pris les numéros des étudiants tutorés. L'OFIP a analysé les données et fait des extractions à partir d'Apogée. Cette étude permet d'avoir des informations sur le profil des tutorés, sur leur réussite et sur les améliorations qui doivent être apportées.

Quelques chiffres sur les tutorés :

- 640 étudiants ont eu recours au tutorat au moins une fois.
- 79% sont des femmes, 47% des néo- bacheliers et 46% des boursiers.
- 82% des étudiants tutorés sont en droit.
- 85% des étudiants ont le bac général. Parmi eux, des étudiants ont eu le bac avec mention.
- 84 % des étudiants tutorés sont en première année de licence.
- 81 % des femmes sont en licences 1, 84 % sont à l'UFR de Droit, 12% sont salariés et 9% sont redoublants.
- 75% des femmes sont en licence 2, 73 % sont à l'UFR de Droit et 4% sont redoublants.
- 80% des femmes sont en licence 3, 93% sont à l'UFR de Droit et 55% sont boursiers.

Réussite des tutorés en 2023-2024 :

Le taux de réussite brut est de 55% pour les premières années en licence. Le taux de réussite des présents aux épreuves est de 58% pour les premières années en licence. Le taux de réussite des tutorés présent est de 71% pour les premières années en licence. Des différences similaires sont présentes dans les licences 2 et licences 3.

En conclusion, le tutorat influence positivement la réussite des étudiants de Licences. L'absentéisme est moins important, la réussite aux examens est meilleure. L'aide apportée leur permet d'acquérir de la méthodologie, de développer leur autonomie et de la confiance.

Les pistes d'amélioration portent sur :

- L'augmentation du nombre de tuteurs en période d'affluence,
- L'augmentation du nombre de tuteurs pour les étudiants de la Faculté d'Administration et Communication (A&C), de Toulouse School of Management (TSM) et de Toulouse School of Economics (TSE),
- L'amélioration de la signalétique.

Céline MANGEMATIN, professeur des universités, demande si une correspondance avec les périodes d'affluences a pu être établi.

Marcel MARTY, répond qu'il s'agit en premier lieu du premier semestre. Le deuxième semestre, il y a seulement 10 tuteurs qui sont présents. Les demandes de tutorat démarrent au début du semestre, en particulier dès la première semaine de cours magistral car certains étudiants sont perdus. A partir des Travaux Dirigés (TD), la demande commence à se densifier et un nombre important de tuteurs est nécessaire.

Céline MANGEMATIN demande si la demande est plus importante avant les examens.

Marcel MARTY répond que durant cette période, la demande est plus forte.

Alya YETTOU, étudiante, demande à M. Marcel MARTY s'il est possible de recevoir la présentation par email.

Marcel MARTY répond qu'il peut l'envoyer aux membres de l'assemblée qui le souhaitent.

Chantal SOULÉ-DUPUY remercie M. Marcel MARTY pour cette étude en précisant que l'université s'interrogeait sur l'efficacité de ce dispositif. Elle interroge M. Philippe ALBY concernant ce dispositif sur TSE.

Philippe ALBY indique que les résultats sont à peu près similaires mais qu'il y a une auto sélection sur les élèves qui vont suivre ce tutorat. Excepté sur les premières séances où l'on a beaucoup de monde. Ceux qui restent sont des étudiants qui ont un bon niveau et qui veulent le perfectionner.

Chantal SOULÉ-DUPUY interroge également M. Adrien PENERANDA pour Science Po Toulouse.

Adrien PENERANDA répond qu'ils ne peuvent pas fournir de chiffres concernant l'impact de la réussite du tutorat. Celui-ci s'adresse aux premières et deuxièmes années ainsi qu'aux étudiants de la voie franco-espagnole. Il s'agit d'une nouveauté que Science Po Toulouse souhaite renforcer en s'inspirant du dispositif de la bibliothèque. Le but étant de rémunérer ces étudiants qui sont actuellement bénévoles.

Zoé JACQUEMIN, professeur des universités, demande si les étudiants sont rémunérés.

Adrien PENERANDA répond que Science Po Toulouse bonifie au semestre la moyenne générale d'un quart de point (0.25). Les étudiants ne sont pas rémunérés pour le moment.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise qu'avant d'évoquer l'offre de formation 2024-2025, elle souhaite faire un point sur le cadrage pour la prochaine accréditation qui a été envoyé aux doyens. Le temps de travail étudiant est à l'étude, notamment dans le calcul de l'alternance. Ce cadrage est fait dans le cadre de la nouvelle accréditation qui sera effective en septembre 2027 et des deux années à venir considérant les difficultés financières, bâtementaires et en ressources humaines que l'université rencontre actuellement. Le nombre d'heures complémentaires explosent. A l'heure actuelle, 195 000 heures TD ont été effectuées alors que l'université ne dispose que d'un potentiel de permanents de 85.000 heures TD. L'offre de formation de l'université a crû ces dernières années et elle n'est désormais plus soutenable. L'université a un problème de bâtiment notamment sur les amphis. Il faut donc, dès la rentrée prochaine, regarder les économies qu'il est possible de faire, en anticipant sur l'accréditation en termes de restructuration. L'accent doit-être mis sur les fermetures possibles de parcours et sur les capacités d'accueil. Une étude portant sur la possibilité de regroupement de parcours doit être planifiée. Il faut également travailler sur les Activités Pédagogiques Spécifiques (APS) afin de les harmoniser et de les réduire. L'alternance a été beaucoup développée mais elle coûte cher. D'un point de vue pédagogique, il y a peut-être un ajustement à faire. Elle ajoute que le référentiel d'équivalences horaires est également à revoir.

Le Président souhaite qu'une formation auto-financée ne soit pas seulement au seuil de rentabilité mais qu'elle soit réellement bénéficiaire. Par exemple sur une formation qui est à la fois en formation initiale (FI) et en formation par alternance (FA), la FA doit financer la FI.

Il y a également beaucoup de demandes d'ouverture de formation. Elle rappelle que dès qu'une formation ouvre, il faut en fermer une en contrepartie. Ce n'est pas le cas actuellement. Ce cadrage sera envoyé aux membres de la CEVE dès qu'il sera finalisé.

Elle ajoute que le Doyen de droit a demandé qu'une fois dans l'année, l'ensemble des établissements composantes présentent leur offre de formation en CEVE lors de la présentation des maquettes. Celle-ci permettrait d'avoir une vision globale de l'offre de formation d'UTC.

Indépendamment, Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'elle viendra également voir l'ensemble des composantes afin de faire le point sur les capacités. Un cadrage sera également fait par rapport au système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS). Un ECTS pour la FI comporte de 25 à 30 heures de travail étudiant c'est-à-dire des Cours Magistraux (CM), des Travaux Dirigés (TD), des activités spécifiques tutorées et du temps de travail personnel. Dans les Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCC), le temps de travail étudiant et la partie tutorée vont être demandés. La partie tutorée comptera dans le temps d'enseignement. Le temps de formation tiendra compte du temps de travail personnel de l'étudiant.

En alternance, un ECTS comprend 20 heures de formation. Il y a un petit décalage par rapport à ce qui est demandé. Les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) indiquent que le temps de formation étudiant pour les alternants correspond à 400 heures académiques. Ils ne précisent toutefois pas ce que cela comprend. Si l'on s'en tient au référentiel que l'UTC a défini, il y aurait moins d'heures de formation en ECTS, en FI qu'en FA. Il faut donc revoir cette partie.

Christophe BISIÈRE, professeur des universités à TSM (Toulouse School of Management), indique qu'il est fondamental de prendre en compte le temps de travail étudiant. Le temps de travail total demandé aux étudiants inscrits dans un programme donné devrait être connu et maîtrisé. Il s'avère que l'organisation de nos semestres n'est pas adaptée au standard ECTS, standard qui énonce qu'un crédit doit représenter entre 25 et 30 heures de travail étudiant. Effectivement, si l'on concentre tous les ECTS d'une année sur un petit nombre de semaines, le temps de travail par ECTS ne peut être que très faible. Ainsi, par exemple, en Master 2 Finance, les calculs ont montré que sous contrainte de respecter un temps de travail hebdomadaire raisonnable, un crédit représentait seulement 20 heures de travail étudiant. En Master 1, le temps de travail étudiant par ECTS est encore plus faible. Clairement, nos

semestres n'ont pas été pensés pour répondre à ce standard. Il va falloir, collectivement, régler ce problème d'organisation.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que c'est une des remarques qui avait été faite il y a deux ans. Elle ajoute qu'il est nécessaire de travailler sur les temps d'évaluation.

Laurent PERRUSSEL rejoint les remarques faites par Christophe BISIÈRE. La semestrialisation doit être maintenue si l'on souhaite poursuivre et donner la priorité à l'international. A l'international, ce sont des formations semestrielles. Un stage de 6 mois correspond à un semestre qui équivaut à 30 crédits.

Il interroge l'assemblée sur la place qui est accordée aux stages en temps, en crédit et en importance de travail. Il demande aux membres du CEVE si la priorité doit être donnée à l'enseignement ou aux stages. Sachant que la priorité donnée au stage est déterminante sur l'organisation de l'année. Il précise qu'il faut revoir entièrement l'année avec au moins deux fois 15 semaines, deux fois 16 semaines afin d'éviter les 50 heures par semaine. Laurent PERRUSSEL ajoute qu'il faut donner la priorité à la valorisation du temps de travail étudiant dans les maquettes. Elles doivent arriver avec le syllabus complet. S'il n'y a pas de syllabus complet, il ne faut pas présenter les formations au CEVE.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER précise qu'en faisant les calculs et en tenant compte des 20 heures de travail étudiant pour un ECTS. On arrive alors au semestre 2, à plus de 600 heures de travail étudiant sur le semestre. Il est donc nécessaire de les travailler.

Christophe ALCANTARA, professeur des universités, au niveau des Masters 2, indique que Science Po Toulouse a fait le choix de proposer des maquettes pédagogiques identiques pour les formations initiales (FI) et les formations continues (FC). Les maquettes sont financées en interne en FI à hauteur de 300 heures et évidemment les heures que l'on rajoute pour arriver aux 400 heures sont financées par l'enveloppe de la formation continue. Science Po Toulouse autofinance ces heures mais ne discrimine pas les étudiants. Cela signifie que les étudiants qui ont choisi le parcours de formation initiale bénéficie des 100 heures de cours complémentaire. Ils sont contractuellement dispensés aux étudiants en formation en alternance. Ils ont la possibilité de choisir la FI ou la FA. Dans notre logique du service public, c'est valorisant et à intégrer dans notre réflexion commune à l'Etablissement, dans la mesure où les formations s'autofinancent.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond qu'elle entend les remarques qui sont faites. Elle précise que lorsque l'on mélange les FI et les FA, les FI sont regroupés avec les FA sur des petites périodes et ensuite ils sont livrés à eux-mêmes.

Christophe ALCANTARA précise qu'il n'est pas d'accord car l'organisation des parcours pédagogiques a été effectuée de manière hebdomadaire, sur un rythme 3 jours, 2 jours. Les étudiants viennent chaque semaine. Ceux qui sont en formation ont des projets tutorés au long cours avec un tutorat spécifique. Il s'agit toutefois d'une organisation pédagogique spécifique qui ne s'adapte pas nécessairement à tous les parcours.

Laurent PERRUSSEL indique que les FI ont l'impression d'attendre les FA. Il précise que le calendrier est conçu pour les FA et non pour les FI.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute qu'il s'agit d'un constat avéré.

Cécile FROSSARD rejoint les propos de Christophe ALCANTARA. Sur l'UFRAC, l'alternance est en semaine entière pour les Master AES, ce qui fonctionne moyennement car les FI attendent les FA.

Zoé JACQUEMIN, professeur des universités, demande s'il ne serait pas possible en période d'examen de continuer à faire cours en Master 1. Il s'agit d'accorder une tolérance en Master

1 pour que l'enseignement puisse ouvrir durant les examens au moins sur les périodes de contrôle continu.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que c'est ce qui est déjà fait, ce n'est toutefois pas le cas dans toutes les composantes. Elle précise que l'informatique est en contrôle continu intégral sur 14 semaines.

Zoé JACQUEMIN indique que le calendrier des examens interdit de placer des cours pendant ces semaines même dans le cas où les amphis sont disponibles.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise que le calendrier ne l'interdit pas mais que la capacité des salles ne le permet pas toujours et que la priorité est donnée aux examens.

Marie-Pierre PINQUIE répond que les Masters 1 sont effectivement sur le calendrier universitaire. Elle ajoute que la mutualisation des parcours implique un temps pour faire passer l'ensemble des examens (3 semaines). La durée des examens ne peut pas être réduite. Actuellement le déroulement des examens doit avoir lieu sur 3 semaines. Si l'on venait à décaler, on se retrouverait dans la période des vacances.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute qu'une des orientations du Doyen est d'étudier la possibilité, d'étendre le plus possible le contrôle continu intégral en rationalisant notamment l'offre de formation. L'organisation des enseignements gagnerait en souplesse. Il a également pour objectif de réduire le nombre de cours, en le réduisant de 5 à 4 en Licence 1. Cette réduction aura pour répercussion de libérer des amphis et des salles de TD sur la semaine. Chantal SOULÉ-DUPUY précise qu'en dix ans, UTC est passée de 1500 étudiants à 2500 en droit.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER interroge Chantal SOULÉ-DUPUY concernant la mise en place du calendrier.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique que le calendrier est le résultat des maquettes. Ce sont les responsables qui font les maquettes. Elle ajoute que les maquettes explosent. UTC devrait être à 400 heures dans les maquettes de master et elles comptabilisent 500 heures sur la plupart. Une réflexion sur l'offre de formation doit avoir lieu afin de pouvoir décider de l'offre qu'UTC veut et peut proposer.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER demande la raison pour laquelle les examens ont lieu avant Noël.

Alya YETTOU répond que 50 % des étudiants veulent les examens avant Noël et 50 % après pour avoir le temps de réviser. Ce choix avait été voté en Conseil de Fac (CF) il y a deux ou trois ans. C'est un système qui a été conservé mais il est toutefois totalement illogique car les cours se terminent en mars. C'est trop tôt, d'autant que la cession de rattrapage est en juillet.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise qu'il sera possible d'étaler seulement si l'on supprime la deuxième session.

## **2/ Offre de formation 2024-2025 :**

- a) Délibération relative aux modalités de contrôle des connaissances pour les diplômes délocalisés au Vanuatu pour 2024-2025 (Faculté d'Administration et Communication)

Cécile FROSSARD précise que les modifications pour la licence AES délocalisée au Vanuatu porte sur la suppression de la note plancher en langues.  
Le Master SES parcours ITT délocalisé au Vanuatu est reconduit à l'identique.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

- b) Délibération relative à la création du DU Conformité de l'Intelligence Artificielle pour 2024-2025 (EEDU)

Céline MANGEMATIN, professeur des universités, explique que l'Executive Education and Digital University (EEDU) lance un Diplôme d'Université (DU) qui se trouve être une création. La première raison réside dans le fait que l'EEDU commence à avoir énormément de demandes. La deuxième raison est que ce DU se trouve être dans un secteur concurrentiel. Aussi il convient de se positionner par exemple avant l'université de Dauphine qui va également ouvrir un DU similaire. Ce DU est exclusivement professionnel et ne vise absolument pas un public d'étudiants. Les frais d'inscriptions s'élèveront à 6000 € par apprenant. Ils vont pouvoir utiliser leur compte professionnel formation. Ce DU est inscrit au fichier RNCP, il a donc fallu l'adosser à un master. Il s'autofinance avec pour objectif de rapporter de l'argent à l'université.

La maquette est pensée pour répondre aux interrogations des futurs apprenants et ses spécificités seront en lien avec le public. Dans le cas d'un redoublement, l'apprenant repasse tout (aucune UE capitalisable) et s'acquitte une nouvelle fois des frais d'inscription. Ce DU sera délivré uniquement en distanciel étant donné qu'il s'adresse à un public de professionnels. En revanche dans ce distanciel, il y a des heures d'apprentissage asynchrone et quelques heures synchrones.

Céline PINEL demande si le seuil d'ouverture est bien fixé à 20.

Céline MANGEMATIN répond que le seuil d'ouverture est basé sur la rentabilité. Il est donc fixé à 6.

Céline PINEL précise que l'effectif attendu était fixé à 20 sur les documents qui ont été transmis à la DEVE.

Chantal SOULÉ-DUPUY indique qu'il y a le seuil d'équilibre c'est-à-dire un point d'équilibre où l'argent qui rentre finance tout l'investissement humain, bâtiment etc.... Elle interroge Céline MANGEMATIN concernant l'échéance que l'EEDU s'est fixée pour atteindre l'effectif attendu de 20 étudiants.

Céline MANGEMATIN répond qu'elle n'est pas en mesure de lui communiquer de date actuellement.

Céline PINEL demande à Céline MANGEMATIN qu'elle lui confirme qu'en dessous de 6 étudiants inscrits, la formation n'ouvrira pas.

Céline MANGEMATIN lui confirme qu'en dessous de 6 étudiants, la formation n'est pas rentable.

Amélie GUICHET, gestionnaire scolarité à l'EEDU, ajoute que le seuil attendu (seuil d'équilibre) mentionné correspond à l'effectif qui est habituellement atteint. Elle précise qu'avec un effectif de 6 personnes, la formation s'autofinance. Au-delà de 6 personnes, il s'agit du nombre de personnes que l'EEDU est en droit d'attendre au regard des listes.

Céline PINEL répond qu'il faut obligatoirement qu'un seuil minimal soit indiqué.

Céline MANGEMATIN demande quel est le chiffre qu'il faut indiquer pour le seuil minimal

Cosima BLUNTZ lui indique qu'il serait bien de partir sur un seuil de 10.

Céline PINEL indique que par rapport aux documents qui ont été envoyés aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Etudiante (CEVE) concernant cette création, il lui manquait des informations. Elle précise donc que les cours commenceraient en mai jusqu'en novembre. Exceptionnellement, ils se retrouvent donc à cheval sur deux années universitaires. Pour le paiement des droits, elle souhaite que la délibération précise que les droits d'inscription seront payés sur 2024-2025. Pour 2025-2026, les étudiants seront exonérés car ils auront déjà payé. Il s'agit d'une obligation juridique.

Céline MANGEMATIN répond que sur les années suivantes, il n'y aura plus ce chevauchement.

Marie-Pierre PINQUIE demande la raison pour laquelle ces 70 heures sont réparties sur 7 mois.

Céline MANGEMATIN répond que l'on s'adresse à un public de professionnels qui va suivre cette formation durant les week-ends. C'est pour cette raison que la formation est aussi étalée dans le temps. L'EEDU voulait également être la première à ouvrir cette formation.

Chantal SOULÉ-DUPUY précise à Céline MANGEMATIN qu'il est nécessaire que l'EEDU transmette le business plan à la DEVE.

Agnès ALALINARDE ajoute qu'il faut absolument qu'il soit également transmis à la Direction des Affaires Financières (DAF).

Adrien PENERANDA demande s'il n'y a pas de référentiel commun de rémunération pour l'ensemble des formations de l'EEDU.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que la transformation de la FOAD et de la FCV2A en EEDU va permettre de tout remettre à plat. Elle précise que ce vote comprend la modification proposée qui porte sur les droits d'inscription qui sont financés sur 2024-2025.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

- c) Délibération relative à la modification des modalités de contrôle des connaissances du Master 1 et Master 2 Mention Droit du numérique parcours-type Droit, numérique, IA et parcours-type Droit des médias et de la communication pour 2024-2025 (Faculté de droit et science politique – PMD)

Marie-Pierre PINQUIE précise que pour les MCC de ce master, des lignes représentant les blocs de compétences ont été rajoutées. Elles correspondent à l'évolution de la nouvelle fiche RNCP. Il n'y a aucune conséquence sur le budget et le fond du master 2. Les modifications portent uniquement sur de l'affichage.

Chantal SOULÉ-DUPUY demande si les blocs de compétences existaient.

Marie-Pierre PINQUIE répond que les anciens blocs de compétences ont été revus afin qu'ils puissent correspondre à la nouvelle fiche RNCP. Des blocs de

compétences ont été intégrés sur le master 1 et le master 2. Le master 1 est mutualisé avec le droit des médias et de la communication c'est la raison pour laquelle il y a les deux maquettes. Il n'y a pas de conséquence sur le master 2, droit des médias et de la communication. Une modification a seulement été faite sur le droit du numérique IA.

Estelle FOHRER-DEDEURWAERDER indique qu'il y a un problème de communication par rapport à l'affichage mentionné sur les maquettes.

Marie-Pierre PINQUIE indique que dans les maquettes sont mentionnées les innovations technologiques pour certaines matières. Pour les matières hybridées version « BISIÈRE », elles ne le sont pas. Effectivement, il y a une incohérence. Elle propose de parler de ce questionnement au Doyen.

Cosima BLUNTZ précise que la DEVE n'a pas l'information suffisamment tôt. Elle précise que lorsque les MCC sont votées, la DEVE n'a pas toutes les informations concernant l'hybridation.

Marie-Pierre PINQUIE indique qu'il y a deux dispositifs. D'une part, le dispositif dit « BISIÈRE » à 50/50. Il est soumis à un appel à manifestation d'intérêt interne. L'information n'est donc pas connue en amont. L'innovation pédagogique est par contre, un dispositif propre à la faculté de droit qui correspond à 18 heures CM, 12h en distanciel et 3 heures TD. C'est la raison pour laquelle, ce dispositif a pu être intégré aux maquettes. Elle confirme qu'il y a en effet une incohérence entre les deux dispositifs car l'un est connu en amont, l'autre pas. Marie-Pierre PINQUIE précise qu'il faudra également revoir la délibération concernant l'adaptation des modalités de contrôle des connaissances des matières en hybridation dite « BISIÈRE ». Aujourd'hui, elle n'est pas suffisamment précise et bien appliquée.

Chantal SOULÉ-DUPUY demande à Christophe BISIÈRE d'apporter des éléments complémentaires sur l'hybridation.

Christophe BISIÈRE souligne que beaucoup de progrès ont été faits sur les MCC. Il indique qu'un tableau MCC, dans son format actuel, n'est cependant pas idéal pour communiquer avec les étudiants, car il indique pour chaque cours des heures qui correspondent au volume horaire compté dans le service de l'enseignant (une information qui n'intéresse pas les étudiants, et qui peut donc créer de la confusion), plutôt que les heures d'enseignement en face à face. Pour les cours hybridés, ces deux éléments ne coïncident pas. Il serait utile de produire des maquettes à vocation strictement pédagogique, destinées à être communiquées aux étudiants, et indiquant pour chaque enseignement les heures en face à face et le temps de travail personnel.

Chantal SOULÉ-DUPUY répond que les maquettes étaient orientées étudiants. Elles ne devaient pas comporter la notion de financement. Le tableau Excel d'origine ne comporte pas ces éléments.

Christophe BISIÈRE ajoute que les décisions en matière d'hybridation de cours ne sont connues qu'après le vote des MCC. C'est la raison pour laquelle une disposition spéciale a été votée en CFVU, permettant à l'enseignant responsable d'un cours hybridé de déterminer les poids de ses modalités d'évaluations (des poids CC/CT plus adaptés au format hybride) sans vote.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

### **3/ Offre de formation 2025-2026 : projet de création pour avis**

- a) Création de la Licence 1 Double diplôme international parcours franco-irlandais (Faculté de droit et science politique – ESL) 2 :02

Zoé JACQUEMIN présente le projet de création de la Licence 1 Double diplôme international parcours franco-irlandais.

L'ESL souhaite ouvrir à la rentrée 2025 un nouveau double-diplôme international parcours franco-irlandais pour 25 étudiants.

Ce nouveau programme reprend le partenariat existant avec l'Universités de Dublin (UCD) pour l'ouvrir dès la licence (actuellement, les étudiants ne sont sélectionnés qu'en fin de 2e année) et offrir davantage de destinations en Irlande, sur le modèle des doubles diplômes franco-allemands ou franco-espagnols.

Des négociations en ce sens sont en cours avec les universités Dublin (UCD), de Cork (UCC) et Galway (UG), ce qui porterait à 3 les destinations possibles en Irlande.

Le Brexit ayant entraîné une réduction des destinations britanniques, le développement d'un parcours franco-irlandais permet de renforcer le volet anglo-saxon des doubles diplômes de l'ESL. C'est l'un des plus prisés par les étudiants, il leur offre des débouchés qui les intéressent tout particulièrement.

Les étudiants toulousains obtiendront à l'issue de leur parcours, le M1 Madic et le BCL (Bachelor of Civil Law), ce qui les qualifiera ensuite pour poursuivre leurs études avec un LL.M. dans les pays anglo-saxons, s'ils le souhaitent poursuivre en deuxième année dans le M2 Madic.

Les étudiants irlandais auront le choix entre 2 types de parcours :

- 1 parcours avec 2 ans à Toulouse à l'issue duquel ils obtiendront le M1 Madic et le BCL,
- 1 parcours avec 1 seule année à Toulouse, à l'issue de laquelle ils obtiendront la L3 Parcours international et le BCL.

La création de ce parcours se fait en maintenant à l'identique le nombre global d'étudiants de l'ESL admis en L1, soit 158 étudiants.

Céline PINEL précise qu'elle n'était pas informée que Dublin n'existait qu'en Licence 3. Elle interroge Zoé JACQUEMIN concernant le partenariat avec Cork.

Zoé JACQUEMIN répond que la convention avec Cork ne va pas se faire dans l'immédiat.

Céline PINEL indique que dans ces conditions, il va falloir revoir la délibération. Elle précise que les étudiants qui vont postuler ne peuvent faire des choix, que sur des parcours qui existent. La convention avec CORK n'étant pas signée, elle ne peut pas figurer sur la délibération.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité sous réserve de la suppression de l'accord avec Cork

Cosima BLUNTZ ajoute qu'une nouvelle information vient de tomber concernant Parcoursup. Elle précise à Zoé JACQUEMIN que Parcoursup refuse désormais la possibilité de déposer une lettre de motivation en anglais ou en espagnol. Cette information concerne tous les parcours de l'ESL.

Zoé JACQUEMIN indique que l'année dernière, il y avait la possibilité de joindre deux documents dont une lettre de motivation en français.

Evelyne BAIOTTO souligne que Parcoursup a informé le bureau des admissions qu'il ne souhaitait plus qu'une lettre de motivation soit ajoutée dès lors que le recrutement comporte un entretien. Elle indique à Zoé JACQUEMIN que TSE compte rédiger un courrier d'argumentation auprès du Rectorat et qu'elle le fera suivre à Parcoursup.

#### **4/ Délibération relative à la modification des attendus et Critères Généraux d'Examen des Vœux (CGEV) pour l'accès aux formations du 1er cycle Parcoursup pour 2025-2026**

Céline PINEL précise que ce point est soumis une nouvelle fois au vote car Parcoursup a réduit le nombre de caractère possible sans informer la scolarité générale. Elle précise que toutes les formations ont été rassemblées dans la même délibération.

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

#### **5/ Capacités d'accueil dans les formations 2024-25 :**

Chantal SOULÉ-DUPUY présente ce point.

Elle indique que des réunions avec les directeurs de composantes ont eu lieu afin de poursuivre les discussions sur d'éventuelles diminutions sur les capacités en L1 conformément aux souhaits des Doyens de Droit et AES. Le rectorat reste toujours sur ses positions mais le dialogue continue. Cette année la nouveauté des capacités porte sur les L2, et L3 car les diminutions des L1 ont obligatoirement une influence sur les L2 et L3. Elle souligne que le nombre de redoublements va être limité en Droit et en AES.

Céline PINEL précise qu'en Droit le redoublement est limité, une licence ne pouvant se faire qu'en 5 ans au maximum, et que le triplement n'est plus autorisé en AES. Elle indique que sur les délibérations qui ont été transmises, il y a une modification sur un des visas. Le comité de coordination du 25 novembre n'a pas rendu d'avis, il va donc être supprimé de la délibération.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute que ces capacités sont susceptibles d'être révisées à la baisse à la demande du Rectorat.

- a) Délibération relative aux capacités d'accueil dans les formations de première année du premier cycle conduisant au diplôme national de Licence pour l'année universitaire 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

- b) Délibération relative aux capacités d'accueil dans les formations de deuxième et troisième année du premier cycle conduisant au diplôme national de Licence pour l'année universitaire 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE

Adopté à l'unanimité

- c) Délibération relative aux capacités d'accueil en Licence professionnelle pour l'année universitaire 2025-2026

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE  
Adopté à l'unanimité

- d) Délibération portant décision relative aux capacités d'accueil dans les formations de première année du second cycle pour l'année universitaire 2025-2026 (Master 1)

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE  
Adopté à l'unanimité

- e) Délibération portant décision relative aux capacités d'accueil dans les formations de deuxième année du second cycle pour l'année universitaire 2025-2026 (Master 2)

Aucune remarque n'est faite par les membres du CEVE  
Adopté à l'unanimité

### **12/ Questions diverses**

Alya YETTOU souhaite connaître le nombre de place qui est attribué aux Masters.

Cosima BLUNTZ répond que les Masters disposent de 1064 places.

Chantal SOULÉ-DUPUY ajoute que l'année dernière une enquête de l'OFIP avait montré que tous les étudiants trouvaient une place en Master. Elle précise que le Droit pénal attire beaucoup de candidats. Une réflexion sur les métiers en tension et sur une meilleure répartition des candidatures doit avoir lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.